ABL
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2 453 euros
Siège social : 1 Place de Bretagne 35000 Rennes
449 604 339 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
PRISES PAR L'ASSOCIÉE UNIQUE LE 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre avril,
A neuf heures,

La Société AGENCE SGO, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 9 Rue Victor Hugo, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 848 266 979, représentée par Monsieur Stéphane GRASLAND, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société ABL (ci-après la « Société »),

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION
Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

1 rue de Montfort 35000 Rennes

Et ce, à compter du 01 avril 2025.

DEUXIEME DÉCISION
Modification corrélative de l'article 4 des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 4 (*Siège social*) des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 1 rue de Montfort 35000 Rennes".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour copie conforme

La société « AGENCE SGO »
Associée unique et Présidente
Représentée par M. Stéphane GRASLAND

Signé par Stéphane GRASLAND
Le 04/04/25
ID: tx_dBBoEKDb9P3M
Signed with
Universign